

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

AVIS ET ENGAGEMENT – 5 décembre 2022

Domaines de compétences par thèmes

Aide sociale

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 10

Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE -
Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY - Elodie CORRE

Excusés :

Dominique DELAMARRE - François CHARMETEAU - Elise LE CAMPION - Cécile
FRANCOIS

Absent :

Daniel HOUSSAIS

Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER - Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT

Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS – Projet d'une maison inclusive « la Belle Vie Là » – Avis et engagement sur la démarche d'accompagnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Dans le cadre du projet de maison inclusive, présenté à l'origine par des parents d'enfants porteurs de troubles du spectre autistique et ayant atteint l'âge limite autorisé pour continuer à être accueillis en IME, la Commune de GUICHEN a décidé d'accompagner des familles l'ayant sollicitée à ce sujet.

A cet effet, grâce à une forte mobilisation des parents concernés et à l'association ADAPEI qui a décidé de soutenir également ce projet, la localisation de la construction a pu être identifiée sur une parcelle située à proximité du centre-bourg, des équipements publics, des commerces et des services.

L'ADAPEI a missionné le bailleur social NEOTOA pour travailler à ses côtés et accompagner les familles dans la définition précise du besoin et dans l'opération de construction de la maison.

Ainsi, progressivement, la future maison inclusive a pu être dessinée, comprenant 6 hébergements regroupés autour d'espaces partagés (cuisine, salle de vie, espace extérieur), le tout de plain-pied. Cette maison est destinée à accueillir des jeunes en situation de handicap. Actuellement, les 6 jeunes sont d'ores et déjà identifiés et attendent avec impatience de pouvoir vivre en autonomie, tout en restant encadrés par des professionnels qui les accompagneront dans leurs besoins quotidiens.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté sont également partenaires de ce projet innovant et expérimental et participent au financement.

NEOTOA a fait appel au constructeur GASNIER PROMOTION pour assurer la réalisation en VEFA de l'opération. La construction a démarré, la commune ayant procédé fin septembre 2022 à la cession au constructeur de l'emprise foncière (espace vert communal situé dans le lotissement des Eberges) nécessaire pour la réalisation de ce projet.

La livraison de la maison est prévue pour le mois de septembre 2023.

Le 03 novembre dernier, l'ADAPEI a sollicité une rencontre afin d'envisager la future collaboration entre les occupants de « la Belle Vie Là » et le SAAD du CCAS de Guichen.

L'ADAPEI a évalué, en échangeant avec les familles des 6 jeunes qui occuperont cet habitat, les besoins en ETP des professionnels nécessaires pour le bon fonctionnement et la sécurité de tous au sein de la maison. Le nombre d'ETP d'auxiliaire de vie sociale est évalué à 5.

Il vous est proposé d'échanger et d'émettre un avis sur cet accompagnement à venir en sachant qu'il faudra, si le CCAS valide la prise en charge de ces jeunes :

- négocier le tarif horaire dans le cadre de la signature du prochain CPOM avec le Département d'Ille-et-Vilaine (le dialogue de gestion avec le Conseil départemental se fera en 2023 pour une signature au 1^{er} janvier 2024),
- recruter de nouveaux agents afin de faire face à cette nouvelle activité et former le personnel qui sera affecté sur cette mission d'accompagnement.

Les membres du CCAS émettent un avis favorable sur le projet et pour l'accompagnement de la maison inclusive par le SAAD de Guichen.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Elodie CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Elodie CORRE".

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr